

Mais malheureusement, il faut reconnaître que peut-être trop de nos concitoyens canadiens-français ne connaissent pas toujours suffisamment la mentalité des citoyens de langue anglaise. Au fait, c'était peut-être un peu mon cas avant d'arriver ici. J'ai eu l'occasion de changer d'opinion sur certains problèmes à partir de ce moment-là. Par ailleurs de plus en plus je me suis fait une idée, qui pourrait peut-être constituer l'idée maîtresse d'une nouvelle constitution, qu'il est inutile, à l'avenir, de considérer le Canada comme étant une fédération de dix provinces.

Puisqu'on propose une mesure que l'on veut inclure éventuellement dans l'acte fédératif, et qu'une province s'y oppose, à ce moment-là, on a l'opportunité d'adopter la loi, mais la province qui s'y oppose en subit les conséquences.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un projet de loi qui n'est favorable qu'à une province, à ce moment-là, les neuf autres subissent les conséquences de son adoption.

Je suis d'avis qu'il faut repenser la constitution en fonction des deux nations qui vivent côte à côte, dans un pays vaste comme le nôtre, et dont les limites s'étendent de l'Atlantique au Pacifique.

Monsieur le président, alors que j'assistais à une séance du comité des bills privés, j'ai eu l'occasion de constater la confirmation des propos que j'avance actuellement.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'une association nationale canadienne de pharmaciens qui voulait obtenir une charte fédérale pour ladite association des pharmaciens, ainsi que certains droits et privilèges. Neuf provinces favorisaient l'adoption de ce projet de loi, visant à accorder une charte fédérale à une association de pharmaciens canadiens, dont les administrateurs décerneraient des certificats de compétence aux candidats reconnus. Cependant, une des dix provinces s'y opposait.

Et à ce moment-là, si une province décide de bloquer l'adoption d'un projet de loi que neuf autres provinces réclament, ces dernières vont donc en subir les conséquences, tandis que si nous vivions au sein d'une Confédération de deux nations, jouissant de plus de libertés, de droits et de privilèges à l'intérieur de ladite Confédération, nous ne serions pas témoins des heurts continuels que nous constatons présentement.

Au fait, nous voyons, par exemple, que dans le domaine de l'éducation, neuf provinces ne demandent pas mieux que de centraliser les services éducatifs, et ce, peut-être dans le dessein d'établir plus de contacts entre elles et même...

M. le président: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais je dois avouer que j'éprouve quelque difficulté

à établir un rapport entre les observations qu'il fait dans le moment et les crédits actuellement à l'étude.

De plus, j'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement se lit comme suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Or, je crois que les observations de l'honorable député et les arguments qu'il tente de présenter au comité ne se rapportent, en aucune façon, aux crédits que nous étudions dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur le président, je croyais tout simplement qu'au stade de l'étude des crédits du ministère de la Justice, nous pouvions faire part de nos impressions à la Chambre, en aucun temps, ou du moins à l'étape du premier poste.

De plus, comme le soin de préserver ou de repenser la constitution, lorsque cela s'impose, relève de la compétence du ministère de la Justice, je croyais me conformer au Règlement en traitant précisément d'un sujet qui intéresse particulièrement le ministère de la Justice, soit celui de la constitution canadienne.

Cependant, si vous êtes d'avis que les opinions que j'émetts sont contraires au Règlement, je me plierai à votre décision.

M. le président: Je ne veux nullement limiter les observations de l'honorable député, mais je crois bien sincèrement que les remarques qu'il fait dans le moment, et les arguments qu'il a présentés au comité depuis quelques minutes, ne se rapportent pas d'assez près ou assez directement aux crédits à l'étude.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, j'essaierai de trouver un autre moment opportun pour soumettre certaines idées, relativement à la refonte ou à la manière de repenser notre constitution, comme le ministre de la Justice en a manifesté le désir, depuis quelque temps. Au fait, je désire le féliciter de son travail sérieux dans ce domaine; ce travail s'imposait et je suis d'avis que la refonte ne saurait trop tarder.

Monsieur le président, il est un dernier problème que je désire soulever à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Justice. C'est celui du bilinguisme au sein dudit ministère. Nous aurons l'occasion de poser des questions sur ce sujet tout à l'heure car nous sommes d'avis que le bilinguisme s'impose dans un ministère aussi important que celui de la Justice, car si un individu a des droits ou des privilèges à faire valoir, c'est souvent devant les tribunaux qu'il doit le faire et, à ce moment-là, s'il veut avoir la